

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mardi 17 NOVEMBRE 2015

OBJET :

Adhésion 2015 à l'Association des Directeurs Immobiliers (ADI)

EXPOSE DES MOTIFS

Seine-Amont a arrêté sa stratégie de développement économique qui fixe comme objectifs le maintien et le développement de l'activité productive tout en assurant le développement des pôles tertiaires programmés et la priorisation sur 4 domaines d'activités stratégiques.

Afin de contribuer à la sortie des opérations d'immobilier d'activité programmées, enjeu majeur pour le territoire, il a été décidé dans le cadre du transfert de la compétence économique de renforcer l'action de prospection et de promotion économique en appui des aménageurs et en complémentarité avec les partenaires tels que l'Agence de développement du Val de Marne. Pour cela, une fonction nouvelle a été créée à la CASA avec une chargée de prospection dédiée qui a pris ses fonctions à l'été 2015. Un plan d'action a été élaboré dont les principaux axes d'intervention sont les suivants :

1. Favoriser l'émergence de projets immobiliers en développant des liens avec les acteurs de l'industrie de l'immobilier et en favorisant la commercialisation des opérations :
 - Développement d'un réseau de professionnels de l'industrie immobilière.
 - Mise place d'actions de promotion et d'accompagnement à la commercialisation.
2. Identification de sources d'informations, de projets de développement et prospection directe :
 - Travail d'identification des sources d'information, des réseaux et des projets de développement.
 - Prospection directe.

Dans ce cadre, l'implication dans les réseaux de professionnels de l'immobilier est essentielle. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au réseau de l'Association des Directeurs Immobiliers afin de mieux faire connaître les projets du territoire et de détecter des projets d'investissements potentiels.

L'association des Directeurs Immobiliers (ADI) a vocation à intervenir sur les domaines du développement économique, et notamment de la stratégie d'implantation d'entreprises dans le cadre de projets d'aménagement des territoires.

Elle regroupe environ 270 Directeurs Immobiliers qui, au-delà de promouvoir leur métier, mènent régulièrement des travaux de prospective immobilière (exemple : définir une stratégie d'implantation, les métiers de l'immobilier : enjeu et perspective...).

Elle organise des sessions plénières gratuites afin de restituer des réflexions très générales à un public de collectivités ou établissements publics et des événements destinés aux seuls adhérents qui leur permettent d'avoir accès à des renseignements plus fins, voire de faire émerger des projets.

L'ADI s'est également organisée en groupes de travail dont l'objectif est de mener des réflexions de fond sur des thématiques telles que la performance des bâtiments, l'optimisation des coûts et la qualité de l'environnement de travail dans le but de produire des bases documentaires de référence.

À ce jour, plusieurs thèmes sont traités dont :

- la réindustrialisation des friches industrielles (Libre Blanc)
- les grandes métropoles : quels sont les leviers de leur attractivité ?

Seuls les adhérents de l'ADI ont accès à ces précieuses informations permettant ainsi aux collectivités de mieux appréhender les besoins en immobilier et d'optimiser leur attractivité.

Ainsi, compte tenu des projets immobiliers de Seine-Amont, il apparaît important de faire partie de cette association afin de bénéficier des compétences et des connaissances des Directeurs immobiliers qui la composent, de nouer des liens durables, voire de faire émerger des projets grâce à cette proximité.

Le coût de l'adhésion est de 705 €. Sa prise d'effet pourrait être du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Considérant l'enjeu de la commercialisation des opérations d'immobilier d'entreprise engagées sur le territoire pour le développement de l'activité économique et l'emploi

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association des Directeurs Immobiliers

Article 2 : Dit que le montant de la cotisation est inscrit au budget communautaire.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont



Handwritten signature in blue ink, partially overlapping the official stamp.